



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 26 août 2008 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier-adjoint.

*** Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.

*** Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.

CM-2008-827 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 19.1** **Projet numéro 74537** – Modification de la résolution numéro CM-2008-757 – Modifier la date d'audition de l'appel au Jardins du Souvenir
- 19.2** **Projet numéro 74539** – Proclamation – Soirée nationale du souper en famille – 18 septembre 2008
- 19.3** **Projet numéro 74562--> CES** – Nomination – Membre du Comité de suivi – Gatineau, Ville inclusive
- 19.4** **Projet numéro 74083** – Modification à la réglementation du stationnement – Boulevard Saint-Raymond – District électoral de Wright—Parc-de-la-Montagne – Patrice Martin
- 19.5** **Projet numéro 74590 --> CES** – Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2010 à Vancouver – Relais de la flamme olympique à Gatineau
- 19.6** **Projet numéro 74508** – Dépôt – Avis du greffier - Élection partielle – District électoral de l'Orée-du-Parc – Scrutin du 26 octobre 2008
- 19.7** **Projet numéro 74592 --> CES** – Attribuer au Service du greffe un budget pour l'élection partielle dans le district électoral de l'Orée-du-Parc et entériner le tarif de rémunération du personnel électoral

ainsi que le retrait de l'item suivant :

- 12.7** **Projet numéro 74275** – Travaux dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright pour permettre des travaux de rénovation – 27, rue Hanson – District électoral de Hull – Denise Laferrière

Adoptée

CM-2008-828 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 2 JUILLET 2008 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 19 AOÛT 2008**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 2 juillet 2008 ainsi que de la séance spéciale tenue le 19 août 2008 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, tel que soumis.

Adoptée

CM-2008-829 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 41, RUE PIERRE-DEBAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 41, rue Pierre-Debain a soumis une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 41, rue Pierre-Debain, ayant pour effet de réduire la marge latérale droite de 1,5 m à 1,2 m, et ce, afin de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale contiguë existante.

Adoptée

CM-2008-830 **USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE - 28, RUE NICOLET, LOCAL 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été effectuée afin de remplacer un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis au 28, rue Nicolet, local 7;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant le local 7 du 28, rue Nicolet dans le but de remplacer l'usage dérogatoire « 6521 Service d'avocats » et « 6522 Service de notaires » par les usages dérogatoires de remplacement « 6234 Salon de bronzage ou de massage » et « 6579 Autres services de soins thérapeutiques ».

Adoptée

CM-2008-831

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
351, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE
SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 351, boulevard Saint-Joseph ont effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 351, boulevard Saint-Joseph dans le but :

- d'augmenter le rapport plancher-terrain de 6 à 6,48;
- de réduire la largeur minimale d'une allée de circulation de 7 m à 6 m;
- de réduire la bande de verdure au pourtour du bâtiment de 3 m à 0 m (arrière), de 3 m à 0,75 m (Caron), de 3 m à 1,66 m (Saint-Joseph) et de 3 m à 0,85 m (Bourque);
- de réduire la bande de verdure requise en bordure d'une ligne de rue de 6 m à 1,66 m (Saint-Joseph), de 6 m à 1,34 m (Caron) et de 6 m à 0,85 m (Bourque);
- de réduire la bande de verdure requise en bordure de la ligne arrière de 3 m à 0 m;
- de ne pas exiger de voie de circulation pour les véhicules incendie au pourtour du bâtiment.

L'accord des dérogations mineures est conditionnel à :

- l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- l'autorisation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels.

Adoptée

CM-2008-832

**DEMANDE D'AFFECTATION D'UN USAGE CONDITIONNEL - AUTORISATION
D'AGRANDIR UN ÉDIFICE À BUREAUX TOTALISANT PLUS DE 10 000 M² -
351, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE
SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été effectuée en vue d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial totalisant plus de 10 000 m² de superficie totale de plancher au 351, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet totalisant plus de 10 000 m² répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande d'usage conditionnel visant à agrandir un édifice à bureaux totalisant plus de 10 000 m² de surface de plancher au 351, boulevard Saint-Joseph telle que soumise par les promoteurs et illustrée sur les dessins de l'architecte Marcel Landry reçus le 3 juillet 2008, et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- à l'ajout d'un écran végétal sur la façade ouest du bâtiment en vue de réduire l'impact visuel (par exemple : plantation de vigne);
- au dépôt d'une étude d'impact sur les vents;
- à l'accord des dérogations mineures.

Adoptée

CM-2008-833

USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE - 246, BOULEVARD MAISONNEUVE, LOCAL 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été effectuée afin de remplacer un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis au 246, boulevard Maisonneuve, local 3;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant le local 3 du 246, boulevard Maisonneuve dans le but de remplacer l'usage dérogatoire « 6595 Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6214 Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre service) » et « 6551 Service informatique » tel que présenté sur le plan fourni par le requérant.

Adoptée

CM-2008-834

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 179, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 179, Promenade du Portage a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 179, Promenade du Portage dans le but de:

- réduire la marge latérale de 1,5 m à 0;
- réduire la marge arrière de 3 m à 0;
- réduire la largeur de l'accès au terrain de 7 m à 4,5 m;
- réduire la largeur de l'allée d'accès véhiculaire de 7 m à 3 m;
- réduire la largeur de l'allée de circulation intérieure de 6 m à 3,2 m;
- réduire la distance minimale requise entre l'accès au terrain et une ligne de terrain de 1 m à 0;
- éliminer l'exigence d'un découpage des façades par une série de pilastres;
- autoriser une voie de circulation non continue autour du bâtiment pour les véhicules d'incendie;
- ne pas exiger d'allée d'accès d'une largeur de 9 m afin de permettre la livraison des marchandises;
- ne pas exiger une bande de verdure de 6 m le long des lignes de rues;
- ne pas exiger une bande de verdure de 3 m aux pourtours du bâtiment et le long des lignes de terrain autres qu'une ligne de rue;
- ne pas exiger la surface gazonnée ou autrement paysagée requise de 10 % de la superficie du terrain;
- ne pas exiger les 12 arbres requis à planter en bordure des lignes de rue,

et ce, aux conditions suivantes :

- l'accès véhiculaire au stationnement souterrain pourra se faire à partir de la rue Kent tel qu'illustré sur les dessins préliminaires de l'architecte Mario Viveiros (14 juillet 2008);
- à l'accord des travaux visant à restaurer, agrandir et réhabiliter le bâtiment Chez Henri.

Adoptée

CM-2008-835

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 910, 912 ET 914, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le requérant ALJA Immobilier a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures visent à régulariser l'aménagement de l'aire de stationnement existante au 910 et 912, boulevard Saint-René Ouest et à autoriser l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement dans le but de desservir de nouveaux logements au 914, boulevard Saint-René Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant les propriétés situées aux 910, 912 et 914, boulevard Saint-René Ouest dans le but de réduire la largeur minimale d'une allée d'accès de 7 m à 3,55 m, de réduire la distance requise entre une allée d'accès et un bâtiment principal de 1,5 m à 0,5 m, d'éliminer la distance minimale de 1 m entre une allée d'accès et une ligne latérale d'un terrain, de réduire la distance minimale requise entre un espace de stationnement et un bâtiment multifamilial de 6 m à 1,5 m et d'éliminer la distance minimale requise de 3 m entre un espace de stationnement et une ligne avant, et ce, dans le but d'effectuer le réaménagement de l'aire de stationnement existante au 910 et 912, boulevard Saint-René Ouest et d'aménager une nouvelle aire de stationnement dans le but d'augmenter de quatre à huit le nombre de logements au 914, boulevard Saint-René Ouest.

Adoptée

CM-2008-836

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 415 À 455, MONTÉE PAIEMENT ET 643, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, monsieur Pierre Leblanc, a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures permettront de compléter la construction des différents bâtiments projetés au projet commercial intégré;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à diminuer le rapport plancher/terrain (C.O.S.) minimal requis pour différents bâtiments projetés et existants de 0,3 à 0,09 et annuler l'exigence d'avoir une bande de verdure de 3 m de largeur au pourtour d'un bâtiment, et ce, afin de compléter la construction des différents bâtiments projetés au projet commercial intégré situé au 415 à 455, montée Paiement et au 643, Saint-René Ouest.

Adoptée

CM-2008-837

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 49, RUE DRAPEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger Tétu, propriétaire du bâtiment situé au 49, rue Drapeau a effectué une demande de dérogation mineure visant à augmenter la superficie d'implantation autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires détachés d'un bâtiment principal de 10 % à 13,4 % de la superficie totale du terrain et à augmenter la superficie d'implantation autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal de 80 % à 100 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal, dans le but d'agrandir le garage privé détaché de l'habitation existante;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques de la propriété ainsi que la superficie d'implantation de l'habitation font en sorte que des dérogations mineures soient nécessaires pour l'agrandissement du garage existant;

CONSIDÉRANT QUE l'effet de ne pas accorder les dérogations mineures aura pour effet de créer un préjudice au requérant puisqu'aucune alternative ne peut être considérée;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées n'affecteront pas le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter la superficie d'implantation autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires détachés d'un bâtiment principal de 10 % à 13,4 % de la superficie totale du terrain et à augmenter la superficie d'implantation autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal de 80 % à 100 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal, dans le but d'agrandir le garage privé détaché de l'habitation existante située au 49, rue Drapeau, et ce, conditionnellement à ce que le requérant complète les travaux d'aménagement de la surface de l'aire de stationnement.

Adoptée

AP-2008-838

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-69-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-07-093 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-07-075 ET DE PERMETTRE, SUR TROIS NOUVEAUX TERRAINS ADJACENTS À LA RUE DES SUCRES, LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) », EN STRUCTURE ISOLÉE, D'UN SEUL LOGEMENT ET D'UN MAXIMUM DE DEUX ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-69-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-07-093 à même une partie de la zone P-07-075, et de permettre, sur trois nouveaux terrains adjacents à la rue des Sucres, la construction de bâtiments de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) », en structure isolée, d'un seul logement et d'un maximum de deux étages.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-839

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-69-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-07-093 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-07-075 ET DE PERMETTRE, SUR TROIS NOUVEAUX TERRAINS ADJACENTS À LA RUE DES SUCRES, LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) », EN STRUCTURE ISOLÉE, D'UN SEUL LOGEMENT ET D'UN MAXIMUM DE DEUX ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage visant à créer une nouvelle zone résidentielle à même une partie de la zone P-07-075 a été présentée afin de permettre la création de trois terrains résidentiels en bordure de la rue des Sucres et l'aménagement d'un sentier récréatif;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a analysé cette demande et recommande la modification au zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-07-093 à même une partie de la zone P-07-075 et de permettre, sur les lots 3 387 092, 3 387 093 et 3 387 094 au cadastre du Québec adjacents à la rue des Sucres, la construction de bâtiments de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) », en structure isolée, d'un seul logement et d'un maximum de deux étages :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-69-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-07-093 à même une partie de la zone P-07-075 et de permettre, sur trois nouveaux terrains adjacents à la rue des Sucres, la construction de bâtiments de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) », en structure isolée, d'un seul logement et d'un maximum de deux étages.

Adoptée

AP-2008-840

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-71-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER UNE ZONE D'HABITATION À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-15-005 AFIN DE PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE DEUX À SIX LOGEMENTS PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-71-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer une zone d'habitation à même une partie de la zone H-15-005 afin de permettre la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de deux à six logements par bâtiment.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-841

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-71-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER UNE ZONE D'HABITATION À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-15-005 AFIN DE PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE DEUX À SIX LOGEMENTS PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage visant à diminuer le nombre de logements par bâtiment, actuellement de trois à huit logements par bâtiment, à deux à six logements par bâtiment, et ce, pour une partie de la zone H-15-005 a été présentée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a analysé cette demande et recommande la modification au zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer une zone d'habitation à même une partie de la zone H-15-005 en incluant les lots 3 115 151 à 3 115 167 et 3 115 180 à 3 115 186 au cadastre du Québec pour y permettre la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de deux à six logements par bâtiment :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-71-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer une zone d'habitation à même une partie de la zone H-15-005 afin de permettre la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de deux à six logements par bâtiment.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Monsieur Luc Angers

CONTRE

Monsieur Frank Thérien
Monsieur André Laframboise
Monsieur Pierre Philion
Madame Denise Laferrière
Monsieur Simon Racine
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Marc Bureau
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Luc Montreuil
Madame Jocelyne Houle
Monsieur Patrice Martin

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

AP-2008-842

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-72-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C-02-073 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-02-070 AFIN DE PERMETTRE, POUR LES TERRAINS VISÉS, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE DEUX À SIX LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-72-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-02-073 à même la totalité de la zone C-02-070 afin de permettre, pour les terrains visés, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de deux à six logements.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-843

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-72-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C-02-073 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-02-070 AFIN DE PERMETTRE, POUR LES TERRAINS VISÉS, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE DEUX À SIX LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement résidentiel, situé à l'intersection des rues du Progrès, de la Forteresse et du chemin de Montréal Ouest, a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a analysé la demande et recommande la modification au zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-02-073 à même la totalité de la zone C-02-070 afin de permettre, pour une partie des lots 2 468 497 et 2 468 404 au cadastre du Québec, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de deux à six logements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-72-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-02-073 à même la totalité de la zone C-02-070 afin de permettre, pour les terrains visés, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de deux à six logements.

Adoptée

AP-2008-844

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-75-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, LES USAGES « TOUR DE RELAIS », « TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL », « TÉLÉCOMMUNICATION PAR SATELLITE », « AUTRES CENTRES ET RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES » ET « STATION ET TOUR DE TRANSMISSION POUR LA RADIO » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICE (P3) » DANS LA ZONE I-04-001 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-75-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, de manière spécifique, les usages « Tour de relais », « Télécommunication sans fil », « Télécommunication par satellite », « Autres centres et réseaux téléphoniques » et « Station et tour de transmission pour la radio » de la catégorie d'usages « Services (p3) » dans la zone I-04-001.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-845

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-75-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, LES USAGES « TOUR DE RELAIS », « TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL », « TÉLÉCOMMUNICATION PAR SATELLITE », « AUTRES CENTRES ET RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES » ET « STATION ET TOUR DE TRANSMISSION POUR LA RADIO » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES (P3) » DANS LA ZONE I-04-001 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage visant à permettre les usages de télécommunication dans la zone I-04-001 a été présentée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a analysé la demande et recommande la modification au zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, de manière spécifique, les usages « Tour de relais », « Télécommunication sans fil », « Télécommunication par satellite », « Autres centres et réseaux téléphoniques » et « Station et tour de transmission pour la radio » de la catégorie d'usages « Services (p3) » dans la zone I-04-001 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-75-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, de manière spécifique, les usages « Tour de relais », « Télécommunication sans fil », « Télécommunication par satellite », « Autres centres et réseaux téléphoniques » et « Station et tour de transmission pour la radio » de la catégorie d'usages « Services (p3) » dans la zone I-04-001.

Adoptée

AP-2008-846

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-76-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE, L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER ET D'UN STATIONNEMENT, LE MAINTIEN DU NOMBRE D'UNITÉS D'HABITATION ET D'INTRODUIRE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PLATEAU SYMMES ET LA PRÉSERVATION DE ZONES SENSIBLES DU SECTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-76-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la construction d'une école primaire, l'aménagement d'un terrain de soccer et d'un stationnement, le maintien du nombre d'unités d'habitation et d'introduire certaines dispositions relatives à la construction pour le projet de développement du Plateau Symmes et la préservation de zones sensibles du secteur.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-847

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-76-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE, L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER ET D'UN STATIONNEMENT, LE MAINTIEN DU NOMBRE D'UNITÉS D'HABITATION ET D'INTRODUIRE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PLATEAU SYMMES ET LA PRÉSERVATION DE ZONES SENSIBLES DU SECTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSPO) doit construire, à court terme, une école primaire pour desservir sa clientèle du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement convoité correspond au développement de la cinquième phase du Projet Symmes, adjacente à la rue du Marigot et située à l'intersection du prolongement du boulevard du Plateau, où était planifiée la construction de 126 unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ces unités d'habitation sera relocalisée à l'est du parc-école D'Arcy-McGee/Symmes et reconsidérée sous l'appellation de la phase 20 du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement concerné pour l'implantation de l'école est adjacent à un parc et situé à proximité d'une zone environnementale sensible permettant d'intégrer harmonieusement les espaces naturels et bâtis, et ce, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de cette école primaire dans le bassin scolaire de ce secteur répond aux objectifs du plan stratégique quant à la mixité des usages et à la mise en valeur des lieux d'appartenance des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de cette école dans le parc Marigot du projet du Plateau Symmes a fait l'objet d'une entente de principe en décembre 2007 entre la Ville de Gatineau et BRIGIL, promoteur du projet Plateau Symmes;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'implantation d'une école primaire dans ce secteur, les usages et les limites des zones P-13-114, H-13-126 et H-13-131 doivent être ajustés en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des modifications considérées, les limites des zones H-13-115, H-13-116, H-13-120, P-13-119 et P-13-127 doivent également être modifiées afin de permettre, d'une part, la relocalisation des 126 unités d'habitations et, d'autre part, l'aménagement d'un terrain de soccer et d'un stationnement ainsi que la préservation de zones sensibles;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-13-128 ainsi que la grille des spécifications qui la concerne seront respectivement abrogées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a analysé la demande et recommande la modification au zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la construction d'une école primaire pour la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, l'aménagement d'un terrain de soccer et d'un stationnement, le maintien du nombre d'unités d'habitation et d'introduire certaines dispositions relatives à la construction pour le projet de développement du Plateau Symmes et la préservation de zones sensibles du secteur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-76-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la construction d'une école primaire, l'aménagement d'un terrain de soccer et d'un stationnement, le maintien du nombre d'unités d'habitation et d'introduire certaines dispositions relatives à la construction pour le projet de développement du Plateau Symmes et la préservation de zones sensibles du secteur.

Adoptée

AP-2008-848

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2004 CONCERNANT LA CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA AFIN DE RÉDUIRE LE FINANCEMENT PERMANENT RELIÉ AUX TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 230-2-2008 modifiant le règlement 230-2004 concernant la convention intervenue entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa afin de réduire le financement permanent relié aux travaux d'immobilisations.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-849

RÈGLEMENT NUMÉRO 493-2008 DÉCRÉTANT LE VERSEMENT D'UNE SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DES INSCRIPTIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE ET L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 590 DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 493-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILIER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à décréter le versement d'une somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision des inscriptions au rôle d'évaluation foncière et l'abrogation du règlement numéro 590 de l'ex-communauté urbaine de l'Outaouais, soit adopté et qu'il porte le numéro 493-2008.

Adoptée

CM-2008-850

**AUTORISATION TRÉSORIER - LA COMPAGNIE D'ASSURANCE EVEREST DU
CANADA C. VILLE DE GATINEAU - FORTERESSE ST-MALO - DISTRICT
ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 juin 1999, la Compagnie d'assurance Everest du Canada intentait une poursuite contre la Ville de Gatineau suite à l'incendie, survenu le 26 décembre 1998, détruisant l'immeuble situé au 174, rue Jacques Cartier, connu sous le nom de Forteresse St-Malo;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite initiale s'élevait à 369 658,39 \$ et a été amendée le 13 juillet 2005 pour la somme de 1 808 737,95 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 10 000,00 \$ en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors Cour;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1317 en date du 20 août 2008, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 10 000,00 \$ en capital, intérêts et frais.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau la somme de 10 000,00 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19111-991-81320	10 000 \$	Assurances - Réclamation civile ex-Gatineau - Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	10 000 \$		Surplus affecté - Dommages-intérêts
19111-991		10 000 \$	Assurances - Réclamation civile ex-Gatineau - Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 18 août 2008.

Adoptée

CM-2008-851 MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - POUR L'ÉMISSION
D'OBLIGATIONS DE 26 995 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 26 995 000 \$, à savoir :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588	130 500 \$
690	426 000 \$

Ex-Ville de Gatineau

1048-2001	205 000 \$
-----------	------------

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002	392 700 \$
49-2002	138 700 \$
74-2002	50 000 \$
95-2003	316 000 \$
102-2003	33 500 \$
144-2006	3 000 000 \$
162-2003	20 500 \$
167-2003	26 500 \$
170-2003	22 500 \$
171-2004	70 000 \$
179-2003	75 000 \$
181-2003	19 500 \$
187-2004	46 000 \$
204-2004	25 000 \$
205-2004	18 000 \$
215-2004	761 000 \$
218-2004	684 000 \$
224-2004	160 000 \$
229-2004	30 000 \$
237-2004	7 500 \$
240-2006	222 500 \$
244-2004	545 000 \$
257-2005	17 000 \$
261-2006	119 000 \$
279-2005	355 000 \$
284-2005	300 000 \$
285-2005	95 000 \$
292-2005	5 000 \$
294-2005	34 000 \$
296-2006	179 000 \$
304-2005	19 000 \$
305-2005	9 500 \$
308-2005	380 000 \$
312-2005	436 000 \$
313-2005	60 000 \$
317-2006	605 000 \$
326-2006	266 000 \$
330-2006	491 000 \$
338-2006	100 000 \$
356-2006	322 000 \$
359-2007	165 000 \$
361-2006	592 000 \$
375-2007	166 000 \$

380-2007	15 000 \$
382-2007	275 000 \$
383-2007	100 000 \$
389-2007	655 000 \$
393-2007	5 000 000 \$
394-2007	42 500 \$
396-2008	1 625 000 \$
397-2007	263 500 \$
398-2007	175 000 \$
412-2007	62 000 \$
441-2008	4 000 000 \$
446-2008	1 541 100 \$
456-2008	300 000 \$
458-2008	500 000 \$
462-2008	300 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 26 995 000 \$:

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 septembre 2008;
- ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription et compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- les intérêts seront payables le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
- les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2008-852

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 588 ET AUTRES**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ****ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 26 995 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588 et 690

Ex-Ville de Gatineau

1048-2001

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002, 49-2002, 74-2002, 95-2003, 102-2003, 144-2006, 162-2003, 167-2003, 170-2003, 171-2004, 179-2003, 181-2003, 187-2004, 204-2004, 205-2004, 215-2004, 218-2004, 224-2004, 229-2004, 237-2004, 240-2006, 244-2004, 257-2005, 261-2006, 279-2005, 284-2005, 285-2005, 292-2005, 294-2005, 296-2006, 304-2005, 305-2005, 308-2005, 312-2005, 313-2005, 317-2006, 326-2006, 330-2006, 338-2006, 356-2006, 359-2007, 361-2006, 375-2007, 380-2007, 382-2007, 383-2007, 389-2007, 393-2007, 394-2007, 396-2008, 397-2007, 398-2007, 412-2007, 441-2008, 446-2008, 456-2008, 458-2008 et 462-2008

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans à compter du 9 septembre 2008.

En ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 6 à 30, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588 et 690

Ex-Ville de Gatineau

1048-2001

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002, 49-2002, 74-2002, 95-2003, 102-2003, 144-2006, 162-2003, 167-2003, 170-2003, 171-2004, 179-2003, 181-2003, 187-2004, 204-2004, 205-2004, 215-2004, 218-2004, 224-2004, 229-2004, 237-2004, 240-2006, 244-2004, 257-2005, 261-2006, 279-2005, 285-2005, 292-2005, 294-2005, 296-2006, 304-2005, 305-2005, 308-2005, 312-2005, 313-2005, 317-2006, 326-2006, 330-2006, 338-2006, 356-2006, 359-2007, 361-2006, 375-2007, 380-2007, 382-2007, 383-2007, 389-2007, 393-2007, 394-2007, 396-2008, 397-2007, 398-2007, 412-2007, 441-2008, 446-2008, 456-2008 et 458-2008

chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2008-853

VIREMENT BUDGÉTAIRE SUITE AU DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2008 conformément à la directive municipale sur le contrôle budgétaire D-SF-04 et à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements budgétaires doivent être effectués pour régulariser des écarts;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances anticipe que la municipalité réalisera un surplus net de 4,5 millions \$ à la fin de l'exercice financier 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1231 en date du 20 août 2008, ce conseil approuve le virement de fonds suivant pour donner suite à la révision trimestrielle du trésorier pour l'année 2008 :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-71210	3 200 000 \$		Droits de mutation immobilière
03-13200	2 000 000 \$		Surplus affecté
01-73110	1 200 000 \$		Intérêts bancaires
02-99200-203	1 100 000 \$		Autres dépenses - Amortissement du déficit actuariel des régimes de retraite
01-11111	700 000 \$		Taxes foncières - Résidentielles et autres
02-99900-999	500 000 \$		Imprévus - Autres
01-91150	320 000 \$		Appropriation - Assurances collectives
01-41910	28 000 \$		Autres recettes - Administration générale
01-91140		1 100 000 \$	Appropriation surplus affecté
01-81180		750 000 \$	Barrage Masson-Angers
02-31310-529		3 800 000 \$	Déblaiement et enlèvement de la neige - Entretien et réparation des infrastructures - Autres
02-39800-631		1 200 000 \$	Transport atelier mécanique - Essence, diesel, ...
02-39800-649		500 000 \$	Transport atelier mécanique - Autres pièces
02-16100-416		650 000 \$	Ressources humaines - Relations de travail
02-37100-951		300 000 \$	Transport en commun - Contribution à un organisme municipal
02-31210-625		150 000 \$	Rues pavées - Asphalte
02-21400-261		200 000 \$	Gendarmerie - Assurances collectives
02-22200-261		120 000 \$	Combat des incendies - Assurances collectives
02-12200-412		150 000 \$	Affaires juridiques - Services juridiques

02-15100-411	100 000 \$	Évaluation - Services professionnels et de génie
02-13495-439	28 000 \$	Ortho-photo - Autres techniques

Un certificat du trésorier a été émis le 14 août 2008.

Adoptée

CM-2008-854

ACCEPTATION DU DON DE 50 000 \$ DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'AYLMER POUR LE PROJET SITE DE PLANCHE À ROULETTES DE TYPE ESPLANADE ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT que la Ville de Gatineau est à réaliser des travaux d'aménagement à l'avant du centre aquatique Paul-Pelletier et en bordure du chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT que ces travaux prévoient, entre autres, l'aménagement d'un site de planches à roulettes de type esplanade ;

CONSIDÉRANT que la Caisse populaire Desjardins d'Aylmer, dans le cadre d'un programme de soutien à la communauté, désire contribuer à la réalisation de ces travaux en versant à Ville de Gatineau un don de 30 000 \$, moyennant les conditions prévues au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que la Caisse populaire Desjardins d'Aylmer désire participer financièrement à l'élaboration d'une programmation d'activités municipales sur ce site, moyennant les conditions prévues au protocole d'entente en versant un don de 20 000 \$ (4 000 \$ annuellement sur cinq ans) :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1233 en date du 20 août 2008, ce conseil accepte le don de 50 000 \$ de la Caisse populaire Desjardins d'Aylmer et de l'affecter au projet d'aménagement et d'animation du site de planches à roulettes de type esplanade à l'avant du centre aquatique Paul-Pelletier.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir à cet effet.

Le trésorier est autorisé à virer au budget de l'année en cours les subventions à recevoir de la Caisse populaire Desjardins d'Aylmer et de l'affecter au projet d'aménagement et d'animation du site de planches à roulettes de type esplanade et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2008-855

AMENDEMENT À LA POLITIQUE MUNICIPALE - BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS

CONSIDÉRANT QUE l'intersection McConnell/Vanier avait été retirée de la liste des intersections permises puisqu'elle ne respectait pas l'article V de la politique, lequel stipule que la limite de vitesse doit être inférieure à 50 km/h pour autoriser un barrage, alors que la limite de vitesse dans ce secteur est de 70 km/h;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a formulé une demande pour modifier la vitesse de 70 km/h à 50 km/h dans la zone McConnell/Vanier auprès du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait manifesté le désir de rajouter l'intersection McConnell/Vanier à la liste des intersections autorisées dès que le ministère des Transports accepterait de modifier la vitesse dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports nous informait, le 23 juillet 2008, que notre règlement numéro 303-2007 et son amendement numéro 303-1-2008 sur les limites de vitesse ont été acceptés et entreront en vigueur le 30 septembre 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil ajoute à la liste des intersections autorisées pour la tenue de barrage routier, l'intersection McConnell/Vanier, et ce, à compter du 30 septembre 2008.

Adoptée

CM-2008-856

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS –
13 SEPTEMBRE, 18 OCTOBRE, 1^{er} ET 22 NOVEMBRE 2008**

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes sans but lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, a adopté la politique municipale Barrage routier – levée de fonds et amendement aux annexes relatifs aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} juin pour déposer leur demande de barrage routier pour le deuxième calendrier semi-annuel pour 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel pour 2008 :

Samedi 13 septembre 2008

Association des pompiers et pompières de Gatineau	Chemin de Montréal/Georges (Georges seulement) Gérard Gauthier/Georges Taché/Saint-Joseph
Club Rotary	Mont-Bleu/Saint-Joseph Montclair/Saint-Joseph Plateau/Ampère (Plateau seulement)
Club Kiwanis Aylmer	Lucerne/Vanier Principale/Lavigne Eardly/Front Pink/Vanier
Comité de vie de quartier Pointe Gatineau	Gréber/Saint-Louis Savane/des Anciens Montée Paiement/Saint-René Ouest
Croix-Rouge Canadienne	La Vérendrye/Labrosse Saint-René/Lorrain

Samedi 18 octobre 2008

Les clubs Richelieu de l'Outaouais

Georges-Filion
 Laurentides/Neuveville
 Chemin de Montréal/Georges (Georges
 seulement)
 Avenue de Buckingham/Lépine
 Maclaren/Bélanger
 Gérard-Gauthier/Georges
 La Baie/Jacques-Cartier
 Saint-Louis/Richer
 Gréber/Saint-Louis
 La Vérendrye/Labrosse
 Savane/Bellehumeur
 Saint-René/de l'Hôpital
 Montée Paiement/Saint-René Ouest
 Saint-René/Lorrain
 Cité-des-Jeunes/Hautes Plaines
 Montclair/Carrière
 Atmosphère/Plateau
 Plateau/Ampère (Plateau seulement)
 Taché/Saint-Joseph
 Saint-Raymond/des Trembles
 Lucerne/Vanier
 Principale/Lavigne
 Belmont/Principale
 Eardly/Front
 Pink/Vanier
 Vanier/McConnell

Samedi 1^{er} novembre 2008

Chevaliers de Colomb

Georges/Liards
 Laurentides/Neuveville
 Avenue de Buckingham/Lépine
 Maclaren/Bélanger
 Gérard-Gauthier/Georges
 La Baie/Jacques-Cartier
 Saint-Louis/Richer
 Gréber/Saint-Louis
 La Gappe/de l'Alliance
 La Vérendrye/Labrosse
 Savane/Anciens
 Saint-René/Lorrain
 Mont-Bleu/Cité-des-Jeunes
 Montclair/Carrière
 Montclair/Saint-Joseph
 Atmosphère/Plateau
 Taché/Saint-Joseph
 Saint-Raymond/des Trembles
 Saint-Rédempteur/Saint-Laurent
 Lucerne/Vanier
 Principale/Lavigne
 Park/Principale
 Pink/Vanier
 Vanier/McConnell

Amicale des handicapés physiques
de l'Outaouais

Saint-René/de l'Hôpital

Samedi 22 novembre 2008

Fondation du CSSS de Gatineau	Saint-Louis/Richer Gréber/Saint-Louis Savane/Bellehumeur Saint-René/de l'Hôpital Montée Paiement/Saint-René Ouest Saint-René/Lorrain Mont-Bleu/Saint-Joseph Montclair/Carrière Atmosphère/Plateau Taché/Saint-Joseph Saint-Rédempteur/Saint-Laurent
Club Optimiste de Gatineau	Avenue de Buckingham/Lépine La Vérendrye/Labrosse
Centre Espoir de Gatineau	Georges/Liards Gérard-Gauthier/Georges
Club Lions Aylmer	Lucerne/Vanier Principale/Lavigne Belmont/Principale Eardly/Front Pink/Vanier Vanier/McConnell

Adoptée

CM-2008-857

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE HULL -
PROJET « JE BÉNÉVOLE » - 5 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour mettre en œuvre le plan d'action de la politique loisirs, sports et plein air;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des centres d'action bénévole de l'Outaouais met sur pied le projet « Je bénévole » ayant pour but de promouvoir le bénévolat dans notre région et que le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire appuie également le projet;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire a pris connaissance du projet « Je bénévole » et appuie les objectifs visés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1234 en date du 20 août 2008, ce conseil autorise le versement d'une contribution financière de 5 000 \$ au Centre d'action bénévole de Hull dans le cadre du projet « Je bénévole ».

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ au Centre d'action bénévole de Hull, 4, rue Taschereau, local 550, Gatineau, Québec, J8Y 2V5 sur présentation de pièces justificatives par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
0045-971-58688	5 000 \$	Politique loisirs, sport et plein air - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
70045-999	5 000 \$		Politique loisirs, sport et plein air - Autres
70045-971		5 000 \$	Politique loisirs, sport et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 août 2008.

Adoptée

CM-2008-858

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2008-760 - MODIFICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS PARTICULIERS

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de son assemblée du 11 juin 2008, a pris connaissance des rapports d'analyse du programme de soutien aux projets particuliers ainsi que du programme de soutien aux événements;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-760 en date du 2 juillet 2008, approuvait les recommandations du rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'une erreur de transcription du nom du 35^{ème} organisme de la liste des organismes qui reçoivent une subvention du programme de soutien aux événements s'est glissée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1236 en date du 20 août 2008, ce conseil modifie le nom du 35^{ème} organisme de la liste des organismes qui reçoivent une subvention provenant du programme de soutien aux événements en remplaçant le CVQ Pointe-Gatineau par le CVQ Le-Moulin-des-Pionniers au montant de 1 500 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque au montant et au nom tel qu'indiqué ci-dessous et sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Programme de soutien aux événements

1. Association du parc Gérard-Marchand	1 500,00 \$
2. TVC 22	1 000,00 \$
3. Association des bénévoles de la Vallée-de-la-Lièvre	625,00 \$
4. Association des résidents du Plateau	92,73 \$
5. Association culturelle portugaise d'Aylmer	1 000,00 \$
6. Association des résidents du Parc Champlain	1 000,00 \$
7. Association des résidents Lakeview	260,00 \$
8. Centre communautaire Entre-Nous	500,00 \$
9. Ligue de sacs de sable Deschênes	1 500,00 \$
10. Association de baseball amateur d'Aylmer	1 500,00 \$
11. Association de baseball amateur d'Aylmer	600,00 \$
12. Association des résidents du quartier Wright	1 065,00 \$
13. Association des résidents de l'Île de Hull	1 500,00 \$

14. Association des résidents des Hautes-Plaines	75,21 \$
15. Association des résidents des Jardins Taché	627,00 \$
16. Association des résidents du Plateau	250,00 \$
17. Association des résidents du Plateau	300,00 \$
18. Association des résidents du Plateau	1 500,00 \$
19. Association des résidents du Plateau	1 500,00 \$
20. Association Fraternité du secteur Fournier	725,00 \$
21. Association Fraternité du secteur Fournier	1 110,00\$
22. Club de judo St-Jean-Bosco	1 500,00 \$
23. Comité des loisirs St-Jean-Bosco	2 300,00 \$
24. Comité fête de la pêche Outaouais	3 000,00 \$
25. Maison d'accueil Mutchmore	240,00 \$
26. Maison d'accueil Mutchmore	180,00 \$
27. Maison Daniel-Johnson	1 500,00 \$
28. Maison Daniel-Johnson	195,00 \$
29. Maison de l'Amitié	700,00 \$
30. CVQ Pointe-Gatineau	1 500,00 \$
31. CVQ Pointe-Gatineau	1 500,00 \$
32. Adojeune	2 000,00 \$
33. Adojeune	3 000,00 \$
34. Adojeune	1 500,00 \$
35. CVQ Le-Moulin-des-Pionniers	1 500,00 \$
36. CPCSL	1 500,00 \$
37. Centre d'action bénévole de Gatineau	1 000,00 \$
38. Corporation centre communautaire St-Gérard	1 500,00 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 18 août 2008.

Adoptée

CM-2008-859

SIGNATURE D'UNE ENTENTE 2008-2010 ENTRE LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET DE RAPPROCHEMENT INTERCULTUREL - RÉALISATION DU PLAN D'ACTION 2008-2010 DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ CULTURELLE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec est prêt à signer une entente avec la Ville de Gatineau pour la réalisation du plan d'action 2008-2010 de la politique en matière de diversité culturelle et que de telles ententes ont déjà été signées par d'autres villes au Québec (ex. : Montréal, Québec, Sherbrooke, Rawdon, etc.);

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2007-2008 entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec et la Ville de Gatineau prévoyait l'élaboration d'un projet d'entente triennale pour la période 2008-2010;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit le versement d'une subvention de 350 000 \$ à la Ville de Gatineau par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise à soutenir le plan d'action 2008-2010 de la politique en matière de diversité culturelle et :

- compléter l'offre de services actuelle en matière de relations avec les communautés culturelles;
- favoriser l'accueil et l'intégration des citoyens issus de l'immigration sur le territoire de la ville de Gatineau;

- assurer dans ces domaines la complémentarité entre les activités de la Ville et celles du ministère;

CONSIDÉRANT QUE l'entente n'engage pas des investissements financiers excédentaires pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit le financement d'activités débutant en avril 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1237 en date du 20 août 2008, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente 2008-2010 à intervenir entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre d'une subvention de 350 000 \$ pour la réalisation du plan d'action de la politique en matière de diversité culturelle.

Le trésorier est autorisé à augmenter le budget du Service des arts, de la culture et des lettres du montant de la subvention du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2008-860

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU FESTIVAL DE L'OUTAOUAIS ÉMERGENT - 11 AU 14 SEPTEMBRE 2008 - CONTRIBUTION EN SERVICES DE 5 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien de l'organisme, Les Productions des Outaouais Motivés, a été déposée en mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Festival de l'Outaouais Émergent (FOE) se veut un projet structurant et générateur de retombées économiques, dont un bon pourcentage du budget est investi directement dans l'activité économique du centre ville;

CONSIDÉRANT QUE le FOE est également un projet mobilisateur, étant réalisé en partenariat avec les organismes locaux dont Les Productions des Outaouais Motivés, la Corporation Vision centre-ville, les propriétaires de commerces du Vieux-Hull, ainsi que le Service des arts, de la culture et des lettres et la Division des fêtes et festivals de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1238 en date du 20 août 2008, ce conseil, suite à la recommandation du comité des fêtes et festivals, approuve la contribution en services de 5 000 \$ au Festival de l'Outaouais Émergent pour la réalisation de la première édition qui se déroule du 11 au 14 septembre 2008.

Les fonds au montant de 5 000 \$ représentant la contribution en services de la Ville de Gatineau seront pris à même le poste budgétaire 02-71526 « Services techniques - fêtes et festivals, salaires employés cols bleus » et 02-71541 121 « Temps supplémentaire – Réguliers – policiers ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 août 2008.

Adoptée

CM-2008-861

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ ACCESSIBILITÉ POUR L'ADAPTATION DES ÉDIFICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1 100 000 \$ est disponible dans le budget « surplus affecté harmonisation du contrôle des accès et mise aux normes des bâtiments municipaux » afin de permettre l'accessibilité des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a octroyé un contrat à la Société Logique inc. afin de tracer le portrait des obstacles à l'accessibilité universelle de 137 édifices municipaux;

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2008, la Société Logique inc. a déposé son rapport à la Ville de Gatineau et présenté les faits saillants au comité accessibilité;

CONSIDÉRANT QU'une stagiaire, spécialisée en accessibilité universelle, réalise un stage à la Division qualité de vie et développement communautaire dans le but d'évaluer les projets du PTI 2009-2010-2011 afin d'introduire les critères d'accessibilité universelle dans les plans de toutes les constructions neuves ou rénovations envisagées par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 15 mai 2008, le Comité accessibilité a recommandé de prioriser les travaux d'aménagement en accessibilité, là où les infrastructures sont utilisées par un plus grand nombre de citoyens et que tous nouveaux projets de construction à la Ville, soient développés selon les critères d'accessibilité universelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1276 en date du 20 août 2008, ce conseil accepte de :

- débiter les travaux d'aménagement en accessibilité universelle, là où les infrastructures sont utilisées par un plus grand nombre de citoyens et lorsque ces infrastructures sont permanentes. Ainsi, les centres de services de Gatineau et de Hull et la maison du Citoyen seront d'abord ciblés.
- adapter, selon les critères d'accessibilité, les travaux prévus dans les bibliothèques, les centres communautaires, les salles de spectacles, les aires extérieures autour des lacs municipaux, selon l'échéancier du Plan Triennal d'Immobilisation à compter de 2008.
- développer tous nouveaux projets de construction selon les critères de l'accessibilité universelle.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le budget « surplus affecté harmonisation du contrôle des accès et mise aux normes des bâtiments municipaux » les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2008.

Adoptée

CM-2008-862

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE D'AIGUILLON - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue d'Aiguillon, référence PC-08-41, comme illustré dans le plan numéro C-08-214 daté du 3 juin 2008.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
D'Aiguillon	Nord	De la rue Front, jusqu'à son extrémité ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-214 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-863

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE FRANK-ROBINSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Frank-Robinson, référence PC-08-11, comme illustré dans le plan numéro C-08-54 daté du 18 juillet 2008.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Frank-Robinson	Ouest	Entre les rues Principale et Symmes	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-54 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-864

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
BOULEVARD DE LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU -
ALAIN PILON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard de Lucerne, référence PC-08-35, comme illustré dans le plan numéro C-08-204 daté du 28 mai 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard de Lucerne	Nord	D'un point situé à 78 m à l'ouest de la rue Boudria, sur une distance de 490 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-204 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-865

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE
BINET - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE -
PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Binet, référence PC-08-45, comme illustré dans le plan numéro C-08-244 daté du 18 juin 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Binet	sud	d'un point situé à 17 m à l'est de la rue Rochon, sur une distance de 5 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-244 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-866

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-ANTOINE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Antoine, référence PC-08-32, comme illustré dans le plan numéro C-08-201 daté du 27 mai 2008.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Antoine	Est	De la rue Onésime, sur une distance de 27 m vers le sud	En tout temps
Saint-Antoine	Est	De la rue Onésime, sur une distance de 24 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-201 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-867

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Georges, référence PC-08-44, comme illustré dans le plan numéro C-08-241 daté du 17 juin 2008.Zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Georges	Sud	De la rue Saint-Rosaire, sur une distance de 35 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-241 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-868

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUELLE
DERRIÈRE LES RUES POPLAR ET JEAN-RENÉ MONETTE - DISTRICT
ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la ruelle derrière les rues Poplar et Jean-René Monette, référence PC-08-39, comme illustré dans le plan numéro C-08-209 daté du 2 juillet 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Ruelle (rue Poplar)	Ouest	de la rue de la Canipco sur une distance de 66 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-209 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-869

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA
RUE DU PROGRÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS -
LUC MONTREUIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Progrès, référence PC-08-31, comme illustré dans le plan numéro C-08-189 daté du 22 mai 2008.

Zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Progrès	Sud	D'un point situé à 97 m à l'est de la rue de Saint-Marin, sur une distance de 24 m vers l'est	90 minutes

Zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Progrès	Sud	D'un point situé à 121 m à l'est de la rue de Saint-Marin, sur une distance de 7 m vers l'est	7 h à 17 h Lun - ven (sauf détenteur de permis)

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-189 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-870

EXPLOITATION DU PARC LA BAIE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le parc La Baie est le seul site possible pour la présentation des activités du Festival des montgolfières de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire confier l'exploitation du parc La Baie à la Corporation du festival des montgolfières de Gatineau dans le cadre du festival;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation du parc la Baie comprend son entretien et son aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la Division des fêtes et des festivals a déposé, lors de l'étude du budget 2008, une demande à l'effet de prévoir un montant récurrent de 50 000 \$ par année pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe budgétaire de 50 000 \$ est prévue pour l'exploitation du parc La Baie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1245 en date du 20 août 2008, ce conseil confie l'exploitation du parc La Baie à la Corporation du festival des montgolfières de Gatineau et accorde une somme de 50 000 \$ à cette fin.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques à la Corporation du Festival des montgolfières pour un montant maximum de 50 000 \$ sur présentation de pièces justificatives préparées par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71523-971-58694	50 000 \$	Festival des montgolfières - Services techniques - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71420-999	50 000 \$		Entretien des parcs et aménagements - Autres
71523-971		50 000 \$	Festival des montgolfières - Services techniques - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 août 2008.

Adoptée

CM-2008-871

PROGRAMME D'AIDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE 1 569 \$ - AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide est accessible à travers l'enveloppe budgétaire que le ministre des Transports du Québec répartit aux circonscriptions électorales provinciales (CEP);

CONSIDÉRANT QUE madame Maryse Gaudreault, députée de la circonscription de Hull, a signifié dans une lettre datée du 26 juin 2008 que la ministre déléguée aux Transports du Québec a accordé à la Ville de Gatineau la somme de 1 569 \$ concernant une aide financière pour la réalisation de certains travaux d'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Ville de Gatineau d'acheminer, par voie de résolution au ministre des Transports du Québec, l'acceptation de la subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1271 en date du 20 août 2008, ce conseil accepte la subvention de 1 569 \$ du ministère des Transports du Québec pour l'amélioration du réseau routier et autorise le trésorier à transmettre la demande de paiement de la subvention.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente, suite à la subvention versée par le ministère des Transports du Québec.

Adoptée

CM-2008-872

**DEMANDE DE SUBVENTION DE 40 000 \$ AU MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DES RÉGIONS POUR L'ÉLABORATION D'UN GUIDE
D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU RÉSEAU ROUTIER**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau d'établir un partenariat avec le Centre d'expertise et de recherche sur les infrastructures urbaines (CERIU) dans le but d'entreprendre un projet sur l'élaboration d'un guide sur l'entretien préventif du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour la préparation d'un tel projet est de l'ordre de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'étude est recevable auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre du volet 2 du programme Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR);

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la Ville de demander une subvention à la hauteur de 66 2/3 % comme contribution gouvernementale dans l'élaboration de ce guide, soit un montant de subvention de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce guide d'entretien préventif du réseau routier contribuera à optimiser le niveau décisionnel du Système intégré d'aide à la décision (SIAD);

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de ce guide représente pour la Ville de Gatineau un projet innovateur et unique pour une municipalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'expertise et de recherche sur les infrastructures urbaines est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat qui est conclu avec un organisme à but non lucratif, et ce, conformément à l'article 573.3, 2^e paragraphe de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1244 en date du 20 août 2008, ce conseil :

- engage le montant de 20 000 \$ comme contribution de base de la Ville de Gatineau dans le cadre de ce projet d'étude, et ce, à même le fonds des dépenses en immobilisations payées comptant « honoraires professionnels 2008 »;
- autorise le Service d'ingénierie à déposer une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions afin de pouvoir réaliser ce projet de guide sur l'entretien préventif du réseau routier municipal et d'en obtenir le montant de subvention appropriée;
- accorde au Centre d'expertise et de recherche sur les infrastructures urbaines, le mandat de réaliser l'élaboration de ce guide, et ce, au montant de 60 000 \$, en tenant compte du versement de 40 000 \$ à la Ville de Gatineau par le ministère des Affaires municipales et des Régions;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires afin d'être en mesure de déboursier au Centre d'expertise et de recherche sur les infrastructures, le montant de 60 000 \$.

Il est entendu que la préparation du guide sur l'entretien préventif du réseau routier est liée directement à l'obtention de la subvention du ministère des Affaires municipales et des Régions.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 août 2008.

Adoptée

CM-2008-873

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE VAL-TÉTREAU- 36-38, RUE BOURGET
- DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 36-38, rue Bourget a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de redéveloppement de Val-Tétreau;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la construction d'un triplex et d'une habitation unifamiliale jumelée au 36-38, rue Bourget tel qu'illustré et décrit sur les dessins fournis par Plan & Gestion + ,29 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-874
Abrogée par la
résolution numéro
CM-2010-865

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - 351, BOULEVARD
SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER -
PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 351, boulevard Saint-Joseph a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion du

boulevard Saint-Joseph visant à recommander un ajout à l'arrière de la Place Vincent Massey. Ce nouvel ajout sera majoritairement composé d'étages à bureaux et d'étages de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et au règlement de zonage 502-2005, à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à recommander un ajout à l'arrière de la Place Vincent Massey situé au 351, boulevard Saint-Joseph tel qu'illustré sur les dessins de l'architecte Marcel Landry reçus le 3 juillet 2008 et ce conditionnellement à :

- l'autorisation de l'usage conditionnel;
- l'accord des dérogations mineures.

Adoptée

CM-2008-875

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - 436, BOULEVARD
SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER -
PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 436, boulevard Saint-Joseph a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et au règlement de zonage 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée à la façade du bâtiment identifiant le nom du commerce Animalerie Bec & Museau situé au 436, boulevard Saint-Joseph telle qu'illustrée et décrite sur le dessin fourni par le requérant, le 27 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-876

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - 470, BOULEVARD
SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER -
PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 470, boulevard Saint-Joseph a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à changer la couleur des deux auvents du restaurant Mike's situé au 470, boulevard Saint-Joseph, en les remplaçant pour des auvents unis de couleur rouge tel qu'illustré et décrit sur les dessins de Posimage, 30 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-877

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT AFIN DE
RESTAURER, D'AGRANDIR ET DE RÉHABILITER LE BÂTIMENT CONNU
SOUS LE NOM DE L'HÔTEL CHEZ HENRI - 179, PROMENADE DU PORTAGE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright visant à restaurer, agrandir et réhabiliter le bâtiment connu sous le nom de l'Hôtel Chez Henri;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation établis dans le règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'ensemble des travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright visant à restaurer, agrandir et réhabiliter le bâtiment Chez Henri situé au 179, promenade du Portage tel qu'illustré sur les dessins préliminaires de l'architecte Mario Viveiros (14 juillet 2008), et ce, aux conditions suivantes :

- le requérant devra fournir à la Ville, avant l'émission du permis de construire, une certification d'un ingénieur confirmant l'état de la structure existante (colonnes, poutres, dalles et murs porteurs) du bâtiment et les actions requises;
- afin de permettre l'aménagement d'une terrasse permanente sur la rue Kent, les détails et conditions d'aménagement de celle-ci devront être établis dans un acte de servitude de tolérance d'empiétement ou toute autre entente légale entre le propriétaire et la Ville;

- pour la nouvelle façade de la promenade du Portage, prévoir une couleur de maçonnerie (pierre naturelle) s'harmonisant aux couleurs dominantes des matériaux de parement du bâtiment d'origine;
- le mur mitoyen nord devra recevoir un traitement architectural plus articulé s'harmonisant davantage au caractère de la promenade du Portage et un traitement de couleur associé au bâtiment patrimonial;
- accentuer les éléments en acier horizontaux au rez-de-chaussée face à la promenade du Portage;
- pour la nouvelle façade de la rue Kent, revoir le traitement des six ouvertures ponctuelles afin que ses dimensions s'associent aux proportions des fenêtres existantes;
- à partir de la promenade du Portage, éloigner de façon significative le niveau 5 afin de réduire la masse volumétrique et diminuer l'impact visuel négatif à partir de points de vue éloignés;
- s'assurer que le traitement de la porte de garage donnant accès au stationnement souterrain soit en lien avec le caractère piéton et patrimonial du secteur;
- à l'accord des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005.

Adoptée

CM-2008-878

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT POUR PERMETTRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION - 135, RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright visant à revitaliser la façade de ce bâtiment en effectuant divers travaux qui amènent à restaurer la façade principale à son allure d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de l'Outaouais est favorable aux travaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 21 juillet 2008, a recommandé l'autorisation des travaux au 135, rue Wright :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux de rénovation au 135, rue Wright situé dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright, afin de revitaliser la façade de ce bâtiment en effectuant divers travaux qui amènent à restaurer la façade principale à son allure d'origine, tel qu'illustré et décrit sur les documents soumis par le propriétaire, le 23 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-879

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE- 114, RUE SAINT-JACQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 114, rue Saint-Jacques a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion villageoise du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 114, rue Saint-Jacques dans le but de rénover les quatre façades du bâtiment en revêtement d'acrylique de couleurs beige pâle en majeure partie et beige foncé pour les détails, à changer le revêtement de toiture, à faire installer trois nouvelles fenêtres, deux nouvelles portes ainsi qu'à changer les poteaux et les garde-corps extérieurs de couleur blanche, le tout tel qu'illustré et décrit sur les dessins d'Archi-Design, par Brigitte Durand, 16 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-880

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE VAL-TÊTREAU- 20, RUE PHARAND -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 20, rue Pharand a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de redéveloppement de Pierre-Janet visant à agrandir un pavillon;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'agrandissement d'un pavillon situé au 20, rue Pharand telle qu'illustrée et décrite sur les dessins fournis par les architectes Carrier Savard, 7 juillet 2008.

Adoptée

CM-2008-881

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE- 159-165, RUE
EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 159-165, rue Eddy a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion villageoise du centre-ville visant à construire un troisième étage sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à construire un troisième étage avec un revêtement en acrylique distinct de couleurs beige canyon et beige chamois (ADEX) sur le bâtiment situé au 159-165, rue Eddy telle qu'illustrée et décrite sur les dessins de Plan & Gestion + le 22 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-882

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE- 53, RUE
VAUDREUIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 53, rue Vaudreuil a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion villageoise du centre-ville visant à installer une nouvelle enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale conditionnellement à l'ajout des accents de la langue française sur les mots Maître et Café et à la modification du type d'ancrage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à installer une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 53, rue Vaudreuil telle qu'illustrée sur la photo soumise le 22 mai 2008 par le requérant et conditionnellement à l'ajout des accents de la langue française sur les mots Maître et Café ainsi qu'à la modification du type d'ancrage.

Adoptée

CM-2008-883

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE- 4, RUE
FRONTENAC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 4, rue Frontenac a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion villageoise du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 4, rue Frontenac dans le but de rénover le revêtement extérieur actuel des façades du bâtiment pour un nouveau revêtement en acrylique de couleurs beige pâle en majeure partie et beige foncé pour les détails, faire installer trois nouvelles fenêtres ainsi que changer l'escalier avant et les garde-corps de couleur blanche situé au 4, rue Frontenac, tel qu'illustré et décrit sur les dessins d'Archi-Design, par Brigitte Durand, 16 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-884

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DES DRAVEURS - 13, RUE ADÉLARD -
DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, monsieur Mario Émard, a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont de qualité et qu'ils améliorent grandement l'image et l'utilisation du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'ajout d'un étage sur une habitation trifamiliale isolée de un étage située au 13, rue Adélar, et ce, tel que démontré sur les documents suivants :

- plan d'implantation et d'intégration architecturale, photos du site et plan d'implantation de l'habitation existante, base du plan par Alary, St-Pierre & Durocher – 13, rue Adélar, juin 2008;
- plan d'implantation et d'intégration architecturale, élévations architecturales, préparé par MB Conception design enr., 13, rue Adélar, juin 2008, révisé par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau en juillet 2008.

Adoptée

CM-2008-885

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 415 À
455, MONTÉE PAIEMENT ET 643, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST -
DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, monsieur Pierre Leblanc, a déposé une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale existant;

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées au plan d'implantation et d'intégration architecturale visent principalement l'ajout d'un quatrième bâtiment et l'ajustement des superficies des bâtiments existants et projetés;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée du nouveau bâtiment projeté répond au guide d'aménagement qui accompagne le plan d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale existant, afin de pouvoir compléter la construction des différents bâtiments projetés et réaliser la construction d'un quatrième bâtiment dans un ensemble commercial intégré situé au 415 à 455, montée Paiement et 643, boulevard Saint-René Ouest, et ce, tel que démontré sur les documents suivants :

- plan d'implantation mis à jour et dérogations mineures demandées - P.I.I.A.- 415 à 455, montée Paiement et 643, boulevard Saint-René Ouest, préparé par Fahey + associés, juillet 2008;
- bâtiment projeté pour un restaurant Tim Hortons - P.I.I.A.- 415 à 455, montée Paiement et 643, boulevard Saint-René Ouest, préparé par Fahey + associés, juillet 2008.

Adoptée

CM-2008-886

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE SAINTE-ROSE-DE-LIMA -
133, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA
RIVIÈRE-RLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE madame Gertrude Madore, propriétaire du bâtiment situé au 133, boulevard Lorrain a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont de qualité et qu'ils répondront aux besoins d'espace et de confort de la famille Madore;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'agrandissement en cour latérale de l'habitation unifamiliale isolée située au 133, boulevard Lorrain, et ce, tel que démontré sur les documents suivants :

- plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par Alain Therrien le 19 décembre 2007 et révisé le 23 mai 2008;
- élévations proposées, préparées par Alain Therrien le 19 décembre 2007 et révisées le 23 mai 2008;
- photos de la propriété.

Adoptée

CM-2008-887

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - OUVERTURE DE RUES - PHASES 1 ET 2 DU PROJET BOISVENU VISANT LA CONSTRUCTION DE 39 HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES - LOT 3 763 795 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Boisvenu a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la réalisation des phases 1 et 2 du projet Boisvenu visant la construction de 39 habitations unifamiliales isolées et jumelées, et ce, tel qu'illustré sur les plans suivants :

- Plan d'implantation – avant projet de subdivision – du projet Boisvenu préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, en date du 23 octobre 2007 – minute 11156.
- Plan de phasage du projet préparé par Génivar en date du 21 avril 2008.
- Modèles d'habitations unifamiliales isolées et jumelées fournis par Les Constructions Alaro.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-888

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2008-444 - AUTORISATION DE CESSION DE LA PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT ET OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 127 657 DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PAPINEAU - PARC D'AFFAIRES DE MASSON-ANGERS - RUE ODILE-DAOUST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CM-2008-444, adoptée le 22 avril 2008, ce conseil autorisait la vente du lot 4 127 657 de la circonscription foncière de Papineau au promettant acheteur 3248224 Canada inc. aux conditions indiquées à la proposition de développement et offre d'achat d'une propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le promettant acheteur ne peut céder, à quiconque, la proposition de développement et offre d'achat, une fois acceptée par la Ville, sauf avec l'acceptation formelle de celle-ci :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1251 en date du 20 août 2008, ce conseil :

- modifie sa résolution numéro CM-2008-444 en remplaçant le nom du promettant acheteur 3248224 Canada inc qui apparait à la proposition de développement et offre d'achat par 6977341 Canada inc..
- décharge, sans formalité, l'ancien promettant acheteur, 3248224 Canada inc, de ses obligations.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2008-889

**AUTORISATION À L'ÉVALUATEUR DE LA VILLE DE GATINEAU - REPORT
DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION 2009-2010-2011**

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur de la Ville de Gatineau doit, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, signer et déposer le rôle d'évaluation 2009-2010-2011 au plus tôt le 15 août qui précède le premier des exercices pour lesquels il est fait et au plus tard le 15 septembre suivant;

CONSIDÉRANT QU'il est possible que les travaux reliés à la confection du rôle d'évaluation 2009-2010-2011 ne soient pas réalisés en entier pour le 15 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1250 en date du 20 août 2008, ce conseil accepte la recommandation du directeur du Service d'évaluation et des transactions immobilières de reporter le dépôt du rôle d'évaluation au plus tard le 1^{er} novembre 2008 et mandate le greffier à transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au Ministre des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée

CM-2008-890

**MANDAT - ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION - PARTIE
DES LOTS 3 114 692, 3 114 693, 3 114 700 ET 3 114 701 DE LA CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE GATINEAU - INTERSECTION DU CHEMIN D'AYLMER ET DE
LA RUE VICTOR-BEAUDRY - M. RALPH W. THORNE ET MME NORMA
ROWLEY, M. GILLES A. QUESNEL ET MME NICOLE RÉMILLARD AINSI QUE
RICHTCRAFT HOMES LTD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -
ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté la recommandation CP-TPE-2007-71, le 14 août 2007, autorisant le Service d'ingénierie à entreprendre et à poursuivre toutes les démarches nécessaires pour l'implantation de systèmes de feux de circulation, le plus tôt possible, aux trois intersections les plus prioritaires en 2007, dont l'intersection du chemin d'Aylmer et de la rue Victor-Beaudry;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit, afin de réaliser l'installation de feux de circulation à l'intersection du chemin d'Aylmer et de la rue Victor-Beaudry, procéder à l'élargissement du chemin d'Aylmer et de ce fait, elle doit acquérir une partie des lots 3 114 692, 3 114 693, 3 114 700 et 3 114 701 au cadastre du Québec de la circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces lots ont été identifiés à un plan des parcelles requises préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Lemelin en date du 29 janvier 2008 sous le numéro 4060 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), le conseil peut, en se conformant aux dispositions des articles 571 et 572 et aux procédures d'expropriation prévues par la loi, s'appropriier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'il a ordonnés dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c. E-24) permet de procéder à l'acquisition par voie d'expropriation d'un droit à l'égard des immeubles requis pour les fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec les propriétaires n'ont à ce jour, pas permis de procéder à l'acquisition de gré à gré des parcelles requises et qu'il est souhaitable de réaliser les travaux le plus rapidement possible :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1315 en date du 20 août 2008, ce conseil :

- mandate le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau à entreprendre les procédures afin d'acquérir par expropriation toutes les parties des lots 3 114 692, 3 114 693, 3 114 700 et 3 114 701 au cadastre du Québec de la circonscription foncière de Gatineau, nécessaires à la réalisation du projet d'élargissement du chemin d'Aylmer à l'intersection de la rue Victor-Beaudry et à l'installation de feux de circulation, le tout apparaissant au plan des parcelles requises préparé par l'arpenteur géomètre Jean-Yves Lemelin, le 29 janvier 2008 et devant faire l'objet d'une description foncière à être produite par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Lemelin;
- autorise le versement aux expropriés, ou pour leur compte, au greffe de la cour supérieure, des sommes représentant l'indemnité provisionnelle applicable à chaque parcelle de terrain conformément à la *Loi sur l'expropriation* au montant total d'environ 5 916,29 \$;
- mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières à poursuivre les négociations de gré à gré et autorise tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir toutes parcelles de terrain permettant à la Ville de prendre possession des parties d'immeuble requises, le cas échéant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même un futur fonds des dépenses en immobilisations. Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés la somme nécessaire pour l'acquisition d'une partie des lots 3 114 692, 3 114 693, 3 114 700 et 3 114 701 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Gatineau et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	5 916,29 \$		Cession propriétés pour revente - Contributions
03-10110		5 916,29 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière -Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 août 2008.

Adoptée

CM-2008-891

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1384 en date du 11 décembre 2007, acceptait la création d'un poste syndiqué col blanc de secrétaire – Direction générale (poste numéro DG-BLC-017 au plan d'effectifs des cols blancs);

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de la Régie des rentes du Québec (RRQ), l'acceptation de la rente d'invalidité pour l'employée 101227 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1219 en date du 20 août 2008, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle de la Direction générale.

- abolir le poste de secrétaire (poste numéro DG-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 6 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau sous la gouverne de l'adjointe administrative.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale en conséquence.

Adoptée

CM-2008-892

MODIFICATIONS À LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - ANNEXE C - ALLOCATION AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 en date du 12 décembre 2001, acceptait la politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportés à l'annexe C de la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres afin d'en actualiser le contenu :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1307 en date du 20 août 2008, ce conseil modifie l'annexe C de la politique salariale et le recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau afin d'octroyer rétroactivement au 15 octobre 2007 une allocation automobile pour le poste de responsable principale au Service d'évaluation et des transactions immobilières pour plus de 4 000 kilomètres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 août 2008.

Adoptée

CM-2008-893

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2008-800 - MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT ET MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-800 en date du 2 juillet 2008, acceptait des modifications à la structure organisationnelle du Module des infrastructures et de l'environnement à la Direction adjointe, Opérations, et qu'une erreur s'est glissée aux numéros de postes;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques prévoit l'ajout de nouveaux véhicules à la flotte du Service des incendies nécessitant un entretien continu :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1311 en date du 20 août 2008, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2008-800 - Modifications à la structure organisationnelle - Module des infrastructures et de l'environnement afin de corriger les numéros de postes OPT-BLE-264 et OPT-BLE-265 pour MIE-BLE-106 et MIE-BLE-107 au plan d'effectifs des cols bleus, ainsi que de modifier la structure organisationnelle du Service des opérations de terrain afin de créer un poste syndiqué col bleu de mécanicien soudeur (poste numéro OPT-BLE-264 au plan d'effectifs des cols bleus), classe 9 de l'échelle salariale des employés cols bleus, sous la gouverne du contremaître de soir, secteur centre-est, à la Division gestion de la flotte et des équipements du Service des opérations de terrain.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des opérations de terrain en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30810-114 - Ateliers mécaniques – Général – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 août 2008.

Adoptée

CM-2008-894

MODIFICATION À LA RÉOLUTION CM-2008-449 - MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-449 en date du 22 avril 2008, acceptait la création du poste de moniteur CRPQ (poste numéro POL-BLC-074 au plan d'effectifs des cols blancs) :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1312 en date du 20 avril 2008, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2008-449 - Modifications à la structure organisationnelle – Service de police, afin de corriger le titre du poste de moniteur CRPQ pour formateur CRPQ – support aux usagers CAU.

Adoptée

CM-2008-895

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-755 en date du 23 mai 2007, acceptait la démission de monsieur Alain Fournier au poste de bibliothécaire – services techniques à la Division de la bibliothèque et des lettres du Services des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs (poste numéro ART-CAD-011 au plan d'effectifs des cadres);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la politique en matière de la diversité culturelle par ce conseil en date du 22 avril 2008, il fut accepté de créer un nouveau poste cadre de responsable de la diversité culturelle au sein du Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1313 en date du 20 août 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs.

Service des arts, de la culture et des lettres

Division de la bibliothèque et des lettres

- abolir le poste cadre de bibliothécaire – services techniques (poste numéro ART-CAD-011 au plan d'effectifs des cadres), classe 3 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau sous la gouverne de la chef de Division de la bibliothèque et des lettres;
- créer le poste cadre de bibliothécaire – services publics, organisation du travail (poste numéro ART-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres), classe 3 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau sous la gouverne du chef de division de la bibliothèque et des lettres.

Division animation culturelle

- créer le poste cadre de responsable de la diversité culturelle (poste numéro ART-CAD-021 au plan d'effectifs des cadres), classe 2 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau sous la gouverne du chef de Division – animation culturelle, à compter du 1er janvier 2009.
- transférer le poste de secrétaire I (poste numéro ART-BLC-050 au plan d'effectifs des cols blancs) ainsi que le poste d'agent – communautés culturelles (poste numéro ART-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable de la diversité culturelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et loisirs, en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-71518-115 – Événements interculturels – Réguliers – Cadres, et 02-72210-115 – Gestion des bibliothèques – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 août 2008.

Adoptée

CM-2008-896

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CE-2008-373 en date du 12 mars 2008, le comité exécutif acceptait l'entente de terminaison d'emploi de monsieur André Croteau, titulaire du poste responsable- transactions immobilières (poste numéro EVA-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres), du Service d'évaluation et des transactions immobilières :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1314 en date du 20 août 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service d'évaluation et des transactions immobilières :

Division des transactions immobilières

- modification du titre du poste de responsable principal – transactions immobilières pour chef de Division – transactions immobilières;
- abolition du poste de responsable – transactions immobilières (poste numéro EVA-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres), classe 5 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau sous la gouverne du chef de Division – transactions immobilières;
- création du poste d'analyste – transactions immobilières (poste numéro EVA-BLC-059 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 10 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de Division – transactions immobilières.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'évaluation et des transactions immobilières en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62910-112 - Transactions immobilières - Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2008.

Adoptée

CM-2008-897

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2008-757 - MODIFIER LA DATE D'AUDITION DE L'APPEL DE LES JARDINS DU SOUVENIR

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, le 2 juillet 2008, une procédure d'appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition et fixait au 9 septembre 2008 la date d'audition pour l'appel de Les Jardins du Souvenir, suite à la décision du Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le procureur de Les Jardins du Souvenir demande de reporter la date d'audition :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- modifie la procédure d'appel d'une décision sur les demandes de démolition par le remplacement à l'article 7 des mots « présente lors de la réunion du » par « ayant fait des représentations devant le »;

- annule l'audition fixée au mardi 9 septembre 2008 à 13 h 30 de l'appel de Les Jardins du Souvenir et par voie de conséquence, annule la date du 7 octobre 2008 pour rendre une décision.

De plus, ce conseil verra à fixer une nouvelle date d'audition et à aviser les parties conformément à la procédure d'appel.

La résolution numéro CM-2008-757 est modifiée en conséquence.

Adoptée

CM-2008-898 **PROCLAMATION - SOIRÉE NATIONALE DU SOUPER EN FAMILLE – 18 SEPTEMBRE 2008**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 18 septembre 2008 « Soirée nationale du souper en famille »

Adoptée

CM-2008-899 **NOMINATION - MEMBRE DU COMITÉ DE SUIVI - GATINEAU, VILLE INCLUSIVE**

CONSIDÉRANT QUE le Comité accessibilité souhaite accueillir un représentant du Centre régional de réadaptation La RessourSe comme membre permanent au sein du Comité de suivi :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLER JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1318 en date du 26 août 2008, ce conseil accepte :

- de nommer l'organisme suivant comme membre permanent du Comité de suivi :
Le Centre régional de réadaptation LaRessourSe.
- de modifier sa résolution numéro CM-2007-1369 adoptée le 11 décembre 2007.

Adoptée

CM-2008-900 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Saint-Raymond, référence PC-08-50, comme illustré dans le plan numéro C-08-270 daté du 17 juillet 2008.

Zone de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Saint-Raymond	Nord	À partir d'un point situé à 70 m à l'est de la rue Corbeil, sur une distance de 42 m vers l'est	En tout temps

Zone d'arrêt interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Saint- Raymond	Nord	À partir d'un point situé à 112 m à l'est de la rue Corbeil, sur une distance de 24 m vers l'est	En tout temps excepté autobus

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-270 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-901

**JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER 2010 À VANCOUVER -
RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE À GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2010 se déroulent à Vancouver en février 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2010 (COVAN) organise le relais de la flamme olympique à travers le Canada sur un parcours de quelques 35 000 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a été approchée pour être l'hôte d'une étape du relais de la flamme olympique entre décembre 2009 et février 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a une culture sportive bien ancrée dans la communauté et soutient la tenue des Jeux olympiques et paralympiques à Vancouver;

CONSIDÉRANT QUE la venue de la flamme olympique à Gatineau constitue un événement marquant pour l'ensemble de la communauté et ajoute à la fierté des Gatinois et des Gatinoises :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1319 en date du 26 août 2008, ce conseil accepte que la Ville de Gatineau soit l'hôte du relais de la flamme olympique dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques qui se dérouleront à Vancouver en février 2010.

Le Module culture et loisirs est mandaté pour coordonner le déroulement de l'événement à Gatineau en collaboration avec le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver à Vancouver. (COVAN)

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la lettre d'entente aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à prévoir un montant maximum de 15 000 \$ pour l'organisation de l'événement à Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2008.

Adoptée

DÉPÔT – AVIS DU GREFFIER - ÉLECTION PARTIELLE – DISTRICT DE L'ORÉE-DU-PARC – SCRUTIN DU 26 OCTOBRE 2008

Avis du greffier au conseil est fait conformément aux dispositions de l'article 339 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* fixant le scrutin pour combler la vacance au poste de conseiller pour le district de l'Orée-du-Parc au dimanche 26 octobre 2008.

CM-2008-902

ATTRIBUER AU SERVICE DU GREFFE UN BUDGET POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DANS LE DISTRICT DE L'ORÉE-DU-PARC ET ENTÉRINER LE TARIF DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenir une élection partielle dans le district de l'Orée-du-Parc, le 26 octobre 2008 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-2008-1320 en date du 26 août 2008, ce conseil attribue au Service du greffe la somme de 157 813 \$ pour la tenue de l'élection partielle dans le district de l'Orée-du-Parc.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé affecté – élections, au poste budgétaire 05-99217, la somme de 157 813 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

De plus, ce comité recommande au conseil d'adopter le tarif de rémunération du personnel électoral tel qu'il apparaît en annexe de la présente résolution, et ce, conformément aux dispositions de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2).

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
14400-999-58695	157 813 \$	Élections - Autres

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	157 813 \$		Surplus affecté - Autres
14400-999		157 813 \$	Élections - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2008.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- 1 Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur les choix stratégiques tenue le 6 mai 2008
- 2 Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 14 mai 2008
- 3 Procès-verbaux des réunions de la Commission jeunesse tenues les 19 avril et 10 mai 2008
- 4 Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 22 mai 2008

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 1 Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
- 2 Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 11, 18, 25 juin et 2 juillet 2008 ainsi que des séances spéciales tenues les 17 juin, 2 juillet et 24 juillet 2008
- 3 Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 192-2008, 215-1-2008, 450-2008, 461-2008, 469-2008, 471-2008, 472-2008, 473-2008, 474-2008, 475-2008, 476-2008, 477-2008, 478-2008, 479-2008, 480-2008, 481-2008, 484-2008, 485-2008, 486-2008, 488-2008 et 489-2008
- 4 Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'année 2007

CM-2008-903

GATINEAU « VILLE DE LA PAIX » - SEPTEMBRE 2008

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame Gatineau « Ville de la paix ».

Adoptée

CM-2008-904

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 20.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier